

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00893

**FIRMINY - SITE PONT CHANEY - VOGUE DES NOIX -
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC
LA VILLE DE FIRMINY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Police Municipale de la Ville de Firminy souhaite proposer un accueil temporaire pendant la vogue des noix et a sollicité la Métropole de Saint-Etienne en sa qualité de propriétaire pour une mise à disposition temporaire du site de l'ancien dépôt STAS de Pont Chaney,

CONSIDERANT que la disponibilité du site permet de répondre favorablement à la demande,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la Ville de Firminy, dont le siège est situé en l'hôtel de Ville du même nom, identifiée au Siren sous le numéro 214 200 958, représentée par son Maire en exercice, ou son représentant.

ARTICLE 2

Cette convention prévoit la mise à disposition temporaire à la Ville de Firminy, de la parcelle située à Firminy, 42 rue Victor Hugo, cadastrée section AT n°357 d'une contenance de 3 371 m². Le terrain est destiné à l'usage de parking pour stationner les bus des troupes du Corso organisé par le comité des fêtes à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale, dans le cadre de la Vogue des noix.

ARTICLE 3

La présente convention prendra effet pour la journée du dimanche 22 octobre 2023 de 12h30 à 19h. Elle est consentie et acceptée à titre gracieux.

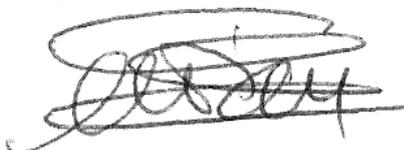
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/10/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230831-C20230089310

Date de mise en ligne : 10 octobre 2023